REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

DECISION MUNICIPALE

N°2019/065

Service Associatif
VK/EV

Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux – Association « Aïkido»

Le Maire de Vaujours,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux.

VU la demande émanant de l'Association « Aïkido » représentée par son président, Monsieur Jean Claude DUPUIS.

VU que la collectivité met à disposition un local communal à titre gratuit,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit, du 9 septembre 2019 au 30 juin 2020, les locaux communaux suivants :

- GYMNASE PAUL BERT sis 192 rue de Meaux à Vaujours
  Cette mise à disposition s'effectuera, hors jours fériés et vacances scolaires, les :

  - Mardis de 16h30 à 22h30
  - Mercredis de 14h00 à 18h00
  - Vendredis de 18h00 à 22h30

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20190702-19-065-CC
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Article 2 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 3 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'entreprise concernée.

Article 4: Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 26 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE VAUJOURS (Seine-Saint-Denis)

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20190702-19-065-CC
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019